



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Cigarettes et tabac à rouler : quels changements de prix au 1er mars 2021 ?


Publié le 01 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir du 1^{er} mars 2021, les prix de certains tabacs évoluent, comme le prévoit un arrêté portant sur les prix de vente au détail des cigarettes, cigarillos, cigares et tabacs à rouler publié au *Journal officiel* le 10 février 2021.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A14703>)

Certaines marques font ainsi passer le prix du paquet de 20 unités de 9,50 € à 9,60 €, d'autres de 9,70 € à 9,80 € et à l'inverse, le prix de certains paquets baisse de 0,10 € pour passer sous la barre des 10 €, à 9,90 €.

L'arrêté présente la liste de toutes les marques commercialisées dans son annexe. Cette nomenclature est également disponible sur le site de la Direction générale des douanes et droits indirects <https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata/categories/tabacs-manufactures/homologation-des-prix-arretes>.

 **A savoir** : Ce sont les cigarettiers qui fixent le prix du paquet en tenant compte de l'évolution des taxes prélevées par l'État (qui représentent environ 80 % du prix du paquet de cigarettes).

Ils peuvent répercuter la hausse de ces taxes, ce qui fait augmenter le prix du paquet, ou bien réduire leurs marges afin de gagner des parts de marché, ce qui fait stagner le prix de vente ou même le baisser.

Les prix sont ensuite homologués conjointement par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Textes de loi et références

- Arrêté du 1er février 2021 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France à l'exclusion des départements d'outre-mer <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/2/1/CCPD2101354A/jo/texte>

Et aussi

- Interdiction de fumer - Tabagisme (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F160>)
- Cigarettes vendues à la sauvette : 135 euros d'amende pour les acheteurs (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13771>)

Pour en savoir plus

- La nomenclature des prix de vente au détail des tabacs manufacturés au 1er mars 2021 <https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata/categories/tabacs-manufactures/homologation-des-prix-arretes>
Ministère chargé des finances
- Programme national de lutte contre le tabac 2018-2022 (PDF - 619.4 KB) https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/180702-pnl_t_def.pdf
Ministère des solidarités et de la santé
- Lutte contre le tabagisme <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/addictions/article/lutte-contre-le-tabagisme>
Ministère des solidarités et de la santé